

Feu vert à l'opération de concentration Cordes & Graefe / Pompac / Comafranc / Publication (1^{er} avril)

La Commission européenne a publié, le 1^{er} avril dernier, sa [décision](#) de ne pas s'opposer à l'opération de concentration par laquelle l'entreprise Cordes & Graefe K.G. (Allemagne), holding du groupe Cordes & Graefe, souhaite acquérir le contrôle de l'ensemble des entreprises Pompac S.A. (France) et Comafranc S.A. (France), holdings du groupe Pompac, par achat d'actions (cf. *L'Europe en Bref* n°[691](#) et n°[694](#)). (BK)

[Haut de page](#)

JUSTICE, LIBERTE ET SECURITE**Politique de l'UE en matière de retour / Migrants en situation irrégulière / Communication (28 mars)**

La Commission européenne a présenté, le 28 mars dernier, une [communication](#) sur la politique de l'Union européenne en matière de retour. Celle-ci constate qu'une politique de retour des migrants en situation irrégulière efficace et respectueuse des droits fondamentaux constitue un élément essentiel de la politique migratoire de l'Union. Elle répond à l'obligation de la Commission de présenter un rapport au Parlement européen et au Conseil de l'Union européenne sur la mise en œuvre de la [directive 2008/115/CE](#) relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Il ressort de cette communication que, malgré les progrès accomplis depuis l'adoption de cette directive, les Etats continuent à bénéficier d'une ample marge d'appréciation en la matière. La Commission estime ainsi que les futures actions à entreprendre dans ce domaine doivent viser à assurer une mise en œuvre adaptée et efficace des règles en vigueur, à encourager des pratiques plus cohérentes et compatibles avec les droits fondamentaux, à poursuivre le dialogue et la coopération avec les pays tiers, à améliorer la coopération opérationnelle entre les Etats membres et à renforcer le rôle de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne (« Frontex »), notamment en tant que vecteur de promotion des opérations de retour conjointes. (FS)

[Haut de page](#)

LIBERTES DE CIRCULATION**LIBERTE D'ETABLISSEMENT****Impôt sur les sociétés / Dégrèvement fiscal / Groupes de sociétés et consortiums / Condition de résidence de la société de liaison / Arrêt de la Cour (1^{er} avril)**

Saisie d'un renvoi préjudiciel par le First-tier Tribunal (Royaume-Uni), la Cour de justice de l'Union européenne a interprété, le 1^{er} avril dernier, les articles 49 et 54 TFUE relatifs, respectivement, à la liberté d'établissement et au principe d'égalité de traitement (*Felixstowe Dock and Railway Company e.a., aff. C-80/12*). Dans l'affaire au principal, des sociétés britanniques ont voulu imputer les pertes d'une société du groupe d'entreprise dont elles font partie sur leurs bénéficiaires. La réglementation britannique prévoit que les pertes peuvent être transférées entre une société membre d'un groupe et une autre détenue par un consortium, lorsqu'elles sont liées par une troisième société de liaison, qui est à la fois membre du groupe et du consortium. Les autorités fiscales britanniques ont rejeté leur demande au motif que la société de liaison était luxembourgeoise et n'avait ni sa résidence fiscale ni un établissement stable au Royaume-Uni. La juridiction de renvoi a interrogé la Cour sur le point de savoir si les articles 49 et 54 TFUE doivent être interprétés en ce sens qu'ils s'opposent à une législation d'un Etat membre qui admet la possibilité pour une société résidente appartenant à un groupe d'obtenir le transfert de pertes subies par une autre société résidente appartenant à un consortium lorsqu'une société de liaison appartenant à la fois à ce groupe et à ce consortium réside également dans ledit Etat membre, et cela indépendamment de la résidence des sociétés détenant elles-mêmes ou au moyen de sociétés intermédiaires le capital de la société de liaison et des autres sociétés concernées par le transfert de pertes, alors qu'elles exclut une telle possibilité lorsque la société de liaison est établie dans un autre Etat membre. La Cour constate que la condition de résidence prévue pour la société de liaison instaure une différence de traitement entre les sociétés résidentes reliées par une société de liaison britannique, qui bénéficient de l'avantage fiscal en cause, et les sociétés résidentes reliées par une société de liaison établie dans un autre Etat membre, qui n'en bénéficient pas. Cette différence de traitement, qui rend fiscalement moins attrayante la création d'une société de liaison dans un autre Etat membre, constitue une restriction à la liberté d'établissement. La Cour relève, par ailleurs, que cette restriction ne peut être justifiée par des raisons impérieuses d'intérêt général tirées de la lutte contre l'évasion fiscale ou de l'objectif visant à préserver une répartition équilibrée du pouvoir d'imposition entre les Etats membres. (MG)

[Haut de page](#)

France / Procédure d'infraction / Durée de travail limitée / Périodes minimales de repos / Avis motivé (28 mars)

La Commission européenne a émis, le 28 mars dernier, un avis motivé demandant à la France de modifier sa législation relative au droit des médecins en formation à des périodes minimales de repos et à une durée de travail limitée. Elle estime que la législation française ne comptabilise pas, dans le total des heures réellement travaillées, les périodes de gardes supplémentaires et les heures de cours à l'université, ce qui est contraire à la [directive 2003/88/CE](#) concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail. En outre, la vérification de la durée maximale hebdomadaire de travail des médecins en formation est difficile puisque la législation française n'assure pas un suivi régulier des heures de travail dans les hôpitaux. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (BK) [Pour plus d'informations](#)

France / Procédure d'infraction / Protection du droit à pension professionnelle / Faillite de l'employeur / Avis motivé (28 mars)

La Commission européenne a émis, le 28 mars dernier, un avis motivé demandant à la France de modifier sa législation relative aux droits à pension professionnelle en cas d'insolvabilité de l'employeur. Elle estime que la législation française est contraire à la [directive 2008/94/CE](#) relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur qui prévoit que les Etats membres doivent adopter les mesures nécessaires pour protéger ces pensions. Or, la Commission relève que les droits à pension professionnelle en cas d'insolvabilité de l'employeur ne sont pas suffisamment protégés en France, dans la mesure où un régime garantissant moins de la moitié d'un droit à pension ne peut être considéré comme suffisant. L'émission d'un avis motivé constitue la deuxième phase d'une procédure d'infraction au terme de laquelle la Commission peut, en l'absence d'une réponse satisfaisante de la France dans un délai de 2 mois, saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours en manquement conformément à l'article 258 TFUE. (BK) [Pour plus d'informations](#)

Travailleurs saisonniers / Ressortissants d'Etats tiers / Amélioration des conditions de travail / Directive / Publication (28 mars)

La [directive 2014/36/UE](#) établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier a été publiée, le 28 mars dernier, au Journal officiel de l'Union européenne. Celle-ci a pour objectif d'améliorer les droits des travailleurs saisonniers ressortissants d'Etat tiers, séjournant dans l'Union européenne pour une période de 3 mois. Sont uniquement concernés les travailleurs entrés légalement sur le territoire de l'Union au moyen d'un contrat de travail ou d'une offre d'emploi ferme leur assurant un logement décent. La directive assure une égalité de traitement entre les travailleurs saisonniers originaires d'Etats tiers et ceux originaires d'un Etat membre, quant au droit d'adhérer à un syndicat ou au droit d'accès à la sécurité sociale. Par ailleurs, elle prévoit que les travailleurs saisonniers disposent de mécanismes efficaces leur permettant de porter plainte contre les employeurs ne respectant pas les conditions de travail, qui seront de ce fait sanctionnés. Enfin, elle permet aux travailleurs saisonniers ressortissants d'Etats tiers récurrents d'être prioritaires dans l'admission ou la délivrance de permis de séjour. La directive est entrée en vigueur le 29 mars 2014 et les Etats membres sont tenus de la transposer dans leur ordre juridique national au plus tard le 30 septembre 2016. (BK)

[Haut de page](#)

La prochaine parution de L'Europe en Bref aura lieu le vendredi 18 avril 2014

SELECTION DE LA DBF

Les appels d'offres repris ci-dessous ont été sélectionnés par la Délégation des Barreaux de France parmi les appels d'offres publiés au Journal officiel de l'Union européenne série S.

Il est possible de consulter en amont, avant la publication des appels d'offres, les programmes d'aide extérieure financés par la Commission européenne sur le site de la Représentation permanente de la France à Bruxelles : <http://www.rpfrance.org/cec/homecec.htm>.

FRANCE

CPCAM des Bouches-du-Rhône / Services de conseils et de représentation juridiques (28 mars)

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône a publié, le 28 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 062-105525, JOUE S62 du 28 mars 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour des missions de conseil et de représentation devant les juridictions administratives et judiciaires dans le cadre des affaires que la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône est amenée à engager (en demande) ou à connaître (en défense). Le marché est divisé en 7 lots, intitulés respectivement : « Droit pénal », « Droit public », « Droit civil et droit commercial », « Droit social », « Recours contre tiers », « Droit du travail » et « Droit des marchés ». Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 2 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **7 avril 2014 à 15h**. (FS)

Sorgem / Services de conseils et de représentation juridiques (2 avril)

La société d'économie mixte Sorgem a publié, le 2 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et de représentation juridiques (*réf. 2014/S 065-111195, JOUE S65 du 2 avril 2014*). Le marché porte sur la mise en place d'un accord-cadre pour une mission de suivi de la procédure d'expropriation en vue de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté Val Vert - Croix Blanche. Le marché est réservé à la profession d'avocat. La durée du marché est de 8 ans à compter de la date d'attribution du marché. La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **30 avril 2014 à 11h**. (FS)

ETATS MEMBRES DE L'UE (HORS FRANCE)

République tchèque / ČEZ, a.s. / Services juridiques (2 avril)

ČEZ, a.s. a publié, le 2 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 065-111778, JOUE S65 du 2 avril 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **6 mai 2014 à 10h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en tchèque](#). (FS)

Royaume-Uni / London Universities Purchasing Consortium / Services juridiques (2 avril)

London Universities Purchasing Consortium a publié, le 2 avril dernier, un [avis de marché](#) ayant pour objet la prestation de services juridiques (*réf. 2014/S 065-111157, JOUE S65 du 2 avril 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **29 avril 2014 à 14h**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en anglais](#). (FS)

Suède / Inköp Gävleborg / Services de conseils et d'information juridiques (29 mars)

Inköp Gävleborg a publié, le 29 mars dernier, un [avis de marché](#) ayant, notamment, pour objet la prestation de services de conseils et d'information juridiques (*réf. 2014/S 063- 107590, JOUE S63 du 29 mars 2014*). La date limite de réception des offres ou des demandes de participation est fixée au **5 mai 2014**. De plus amples informations sont disponibles dans l'[avis de marché en suédois](#). (FS)

Publications

L'Observateur de Bruxelles



L'Observateur de Bruxelles, revue trimestrielle, vous permettra de vous tenir informé des derniers développements du droit de l'Union européenne.

Notre dernière édition n°95 :
« Le droit européen de la consommation »

[Bulletin d'abonnement à l'Observateur de Bruxelles](#)

[Haut de page](#)

Manifestations

NOS MANIFESTATIONS



Jeudi 24 avril 2014
De 14h à 18h
à Bruxelles
« Ordres professionnels et Droit de la concurrence »

Programme complet : cliquer [ICI](#)

Pour vous inscrire
uniquement par mail :
valerie.haupt@dbfbruxelles.eu

Nombre de places limité

[Haut de page](#)

**DIPLOME INTERNATIONAL DE DROIT FISCAL EUROPEEN
PROMOTION 2014 – 2016**



Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats

La pratique fiscale ne peut plus se concevoir dans un cadre exclusivement national. La mobilité des personnes, le développement international des entreprises et l'influence croissante du droit fiscal de l'Union Européenne imposent une approche élargie des questions fiscales.

Pour permettre aux professionnels de faire face à ces exigences, **L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE PROPOSE UN DIPLOME UNIVERSITAIRE EN FORMATION CONTINUE.**

Cette formation d'une durée de 28 journées sur 2 ans (4 jours en septembre puis 5 sessions de 2 jours, le vendredi et le samedi, réparties sur l'année) est destinée aux professionnels du droit fiscal qui souhaitent se doter d'une solide culture fiscale européenne et maîtriser les principes généraux de la fiscalité internationale et européenne.

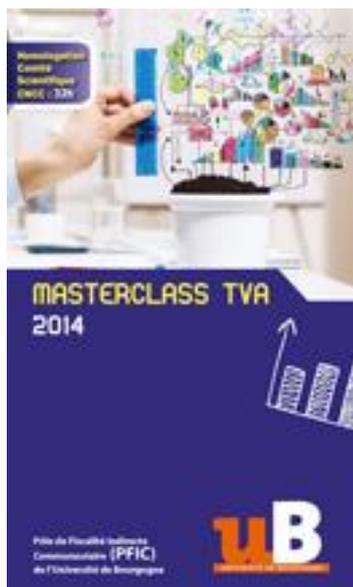
La formation bénéficie du concours de plus de **20 INTERVENANTS CHOISIS PARMIS LES MEILLEURS SPECIALISTES DE LA FISCALITE EUROPEENNE.**

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES: 2 JUIN 2014

RENSEIGNEMENTS :

- **CENTRE DE RECHERCHES FISCALES DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE**
Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr
 - **SITE:** <http://droitfiscal.u-bourgogne.fr/>
- Cliquer sur l'onglet Professionnels

MASTERCLASS TVA 2014



Cette formation permet de satisfaire à l'obligation de formation continue des avocats (48 h)

La TVA est le « lot quotidien » de tous les fiscalistes. Mais cet impôt, simple dans sa conception, engendre de nombreuses difficultés d'application. Outre sa sophistication croissante, la TVA ne cesse d'évoluer sous l'impulsion des instances communautaires et de la jurisprudence très dense de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Pour permettre aux professionnels d'approfondir certains points techniques et de prendre en compte les évolutions récentes de la TVA, **L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE, À TRAVERS LE PÔLE DE FISCALITÉ INDIRECTE COMMUNAUTAIRE (PFIC), PROPOSE UN CYCLE DE PERFECTIONNEMENT** (2 jours par mois, le jeudi et le vendredi: les 2 et 3 octobre, les 13 et 14 novembre et les 4 et 5 décembre 2014) qui accueillera sa septième promotion en octobre prochain.

Cette formation délivrée dans le cadre de la formation continue bénéficie du concours des enseignants du Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne : **PROFESSEURS ET PROFESSIONNELS ISSUS DES GRANDS CABINETS FRANÇAIS QUI FONT AUTORITÉ EN LA MATIÈRE.**

DATE LIMITE DE CANDIDATURE : 1^{ER} JUILLET 2014

RENSEIGNEMENTS :

- Pascale BLATTER - Centre de Recherches Fiscales de l'Université de Bourgogne
Tél 03 80 39 53 54 - pascale.blatter@u-bourgogne.fr
- DOSSIER DE CANDIDATURE (SUR DEMANDE OU PAR TÉLÉCHARGEMENT) :**
- Site: droitfiscal.u-bourgogne.fr/
- Cliquer sur l'onglet Professionnels puis sur Cycles et séminaires

Luxembourg, du 07 au 11 juillet 2014



Public visé

Ce séminaire s'adresse aux avocats, aux professionnels du droit dans le secteur privé, aux fonctionnaires nationaux, aux experts travaillant sur des questions de droit européen, aux universitaires et à tous ceux qui s'intéressent aux affaires juridiques dans le cadre de l'UE.

Description et objectifs

Ce séminaire d'une semaine s'articule autour de huit domaines thématiques portant, respectivement, sur la dimension européenne de la justice (trois thèmes : « L'ordre juridique de l'Union européenne », « L'espace judiciaire européen - ses acteurs et ses outils », « Le rôle de l'avocat dans l'espace judiciaire européen »), la coopération judiciaire en matière civile et commerciale dans l'UE (quatre thèmes : « Le droit de la famille », « Les procédures transfrontalières européennes », « Le droit de la consommation » et « L'exequatur des décisions en Europe ») et les fonds d'investissement dans l'Union européenne (un thème : « La politique européenne de cohésion économique, sociale et territoriale »).

Méthode

Des avocats, des représentants de la Cour de justice de l'Union européenne et des juristes privés feront des exposés sur des sujets présentant un intérêt particulier et engageront le débat avec les participants. Ce séminaire de formation est complété par une visite d'étude à la Cour de justice de l'Union européenne.



Inscription

L'inscription se fera soit en ligne en utilisant le formulaire d'inscription disponible sur le site Internet de l'IEAP <http://seminars.eipa.eu>, soit en renvoyant le formulaire d'inscription en annexe, dûment complété.

Conditions spéciales pour les avocats inscrits aux barreaux français

Cette formation sera prise en charge individuellement par le FIF-PL. 30 heures de formation validées au titre de la formation continue par la Délégation des Barreaux de France, n°11 99 50725 75

Programme et bulletin d'inscription : cliquer [ICI](#)

[Haut de page](#)

Recevoir gratuitement L'Europe en Bref

Merci de nous faire parvenir vos coordonnées électroniques à l'adresse suivante : valerie.haupt@dbfbruxelles.eu.

« L'Europe en Bref » est aussi disponible en allemand et en espagnol. Ces versions sont adaptées à l'actualité du droit de l'Union européenne et national de ces pays. Vous pouvez les obtenir sur simple demande auprès du DeutscherAnwaltverein (bruessel@eu.anwaltverein.de) ou bien directement sur le site Internet : [Europa im Überblick](#) et du Consejo General de la Abogacía española (bruselas@abogacia.es).

Equipe rédactionnelle :

Jean Jacques **FORRER**, Président, Hélène **BIAIS**, Avocate au Barreau de Paris établie à Bruxelles,
Marie **FORGEOIS** et Chloé **KARTSONAS**, Avocates au Barreau de Paris,
Sébastien **BLANCHARD** et Maïté **GENAUZEAU**, Juristes,
Barbara **KIMOU**, Elève-avocate,
et Fanny **SILVA**, Stagiaire

Conception :

Valérie **HAUPERT**

DEVOIR DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN
COLLECTION TRAVAUX DE DROIT INTERNATIONAL ET EUROPEEN

Les mesures
restrictives
de l'Union
européenne

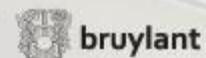
Les mesures restrictives de l'Union européenne

Union européenne, Conseil de l'Europe et autres organisations

Charlotte Beaucillon

Préface de Marise Cremona et Evelyne Lagrange

> Collection Travaux de droit international et européen



© DELEGATION DES BARREAUX DE FRANCE – AISBL – L'EUROPE EN BREF N°705 – 3/04/2014
Tél : 0032 2 230 83 31 – Fax : 0032 2 230 62 77 – dbf@dbfbruxelles.eu – www.dbfbruxelles.eu